

## DROITS UNIVERSELS DES FEMMES ET DES NOUVEAU-NÉS

**I** Chacun et chacune a droit à la **protection** de son **intégrité**, sans préjudices ni mauvais traitements

Personne n'est autorisé à vous faire mal, physiquement, à vous ou à votre nouveau-né. Vous devez tous deux bénéficier de soins dispensés avec douceur et compassion, ainsi que recevoir une assistance si vous ressentez douleur ou gêne.

**II** Chacun et chacune a droit à **l'information**, au **consentement** éclairé et au respect de ses choix et préférences, y compris en ce qui concerne l'accompagnant souhaité durant les soins de maternité et le refus de procédures médicales

Personne n'est autorisé à vous forcer ou à effectuer, sur vous ou votre nouveau-né, des actes dont vous ne seriez pas informée ou auxquels vous ne consentiriez pas. Chaque femme a le droit de préserver son autonomie, de recevoir de l'information et de donner son consentement éclairé ou de refuser des soins. Chaque parent ou protecteur a le droit de recevoir de l'information et de donner son consentement éclairé ou de faire valoir son refus aux soins de son nouveau-né, dans le meilleur intérêt de celui-ci, sauf si la loi en dispose autrement.

**III** Chacun et chacune a droit à la **protection de sa vie privée** et à la **confidentialité**

Personne n'est autorisé à partager l'information personnelle ou médicale qui vous concerne, vous-même ou votre nouveau-né, tous dossiers et images compris, sans votre consentement. Votre vie privée et celle de votre nouveau-né doivent être protégées, sauf dans la mesure requise pour la transmission entre prestataires de l'information nécessaire à la continuité des soins.

**IV** Chacun et chacune constitue une personne à part entière dès le moment de la naissance et a le droit d'être traité avec **dignité** et **respect**

Personne n'est autorisé à vous humilier, à vous agresser verbalement, à parler de vous ou à vous toucher, vous ou votre nouveau-né, de manière dégradante ou non respectueuse. Vous et votre nouveau-né devez recevoir des soins dispensés avec respect et compassion.

**V** Chacun et chacune a droit à **l'égalité**, à **l'absence de discrimination** et à des soins équitables

Personne n'est autorisé à vous faire subir, vous ou votre nouveau-né, de discriminations basées sur ce que cette personne pourrait penser ou ne pas apprécier à votre égard ou à celui de votre enfant. Le principe d'égalité exige que les femmes enceintes bénéficient des mêmes protections en vertu de la loi que si elles n'étaient pas enceintes, y compris le droit de prendre les décisions qui concernent leur corps.

**VI** Chacun et chacune a droit aux **soins de santé** et au **meilleur état de santé possible**

Personne ne peut vous empêcher, vous ou votre nouveau-né, de recevoir les soins de santé dont vous avez besoin ou vous refuser ces soins. Vous et votre nouveau-né avez droit à la plus haute qualité de soins, dispensés en temps opportun, en milieu propre et sûr, par des prestataires formés aux meilleures pratiques courantes.

**VII** Chacun et chacune a **droit à la liberté**, à **l'autonomie**, à **l'autodétermination** et à **l'absence de détention arbitraire**

Personne n'est autorisé à vous détenir, vous ou votre nouveau-né, dans une structure de santé, même si vous ne pouvez pas payer les services reçus.

**VIII** Chaque enfant a le droit d'être avec ses **parents** ou **gardiens**

Personne n'est autorisé à vous séparer de votre nouveau-né sans votre consentement. Vous et votre nouveau-né avez le droit de rester ensemble à tout moment, même si votre enfant est né petit, prématuré ou s'il présente des conditions médicales qui demandent des soins supplémentaires.

**IX** Chaque enfant a droit, dès sa naissance, à une **identité** et à une **nationalité**

Personne n'est autorisé à refuser à votre nouveau-né un acte de naissance, même s'il meurt peu après sa naissance, ou à lui refuser la nationalité à laquelle la loi lui donne droit.

**X** Chacun et chacune a droit à une **alimentation adéquate** et à **l'eau propre**

Personne n'est autorisé à vous empêcher, vous et votre nouveau-né, de bénéficier d'une alimentation adéquate, d'eau propre et d'un environnement sain. Vous avez le droit d'être informée et accompagnée sur la nutrition infantile et sur les avantages de l'allaitement maternel.



Plus d'infos sur [whiteribbonalliance.org/rmcresources](http://whiteribbonalliance.org/rmcresources)